



RÉPONSE DES MAÎTRES D'OUVRAGE AU BILAN DES GARANTS

Avril 2024

SOMMAIRE

- 1. PRÉAMBULE**
Lecture des grands enseignements par les maîtres d'ouvrage
- 2. DÉCISION**
La poursuite du projet E-CHO
- 3. RÉPONSES**
Les demandes de précisions thématiques
- 4. SUITE**
La démarche d'information et de concertation continue du public
- 5. ANNEXE**
Les réponses aux demandes de précisions et recommandations des garants, formulées à l'issue de la concertation préalable (tableaux)

Le présent document est rédigé par les maîtres d'ouvrage Elyse Energy, pour le projet E-CHO, et Rte, pour son raccordement électrique. Il est communiqué dans sa version finale en date du 17 avril 2024 soit deux mois calendaires après publication du bilan de la concertation réalisé par les garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public conformément aux exigences du Code de l'environnement (R121-24). Ce document « Réponse des maîtres d'ouvrage au bilan des garants » est transmis à cette même date à la Commission Nationale du Débat Public et sera également publié sur le site internet dédié au projet.

PRÉAMBULE

Lecture des grands enseignements par les maîtres d'ouvrage

La concertation préalable E-CHO s'est achevée le 17 janvier 2024, après trois mois rythmés par 19 événements sur tout le territoire, 770 participants dénombrés, et plus de 260 contributions.

Elyse Energy se réjouit que cette première étape d'information et de dialogue ait permis une large expression du public. L'entreprise remercie l'ensemble de ses collaborateurs et de ses partenaires qui se sont fortement mobilisés pour informer et répondre aux questions posées. Nous remercions également tous les contributeurs directs et indirects, notamment le public et les corps intermédiaires qui se sont exprimés, les collectivités locales qui ont accueilli ces événements, et les garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public pour les encadrer : Virginie Allezard, Marion Thenet et Sébastien Cherruau.

Le cœur du projet E-CHO globalement partagé par les acteurs du territoire

E-CHO est le projet le plus important sur le bassin de Lacq depuis la mise en exploitation du gisement de gaz découvert en 1951. L'investissement estimé est de deux milliards d'euros, avec la création de 800 emplois pérennes.

E-CHO permettrait de relocaliser la production de 30 % du méthanol aujourd'hui importé en France, et de produire près de 20 % des carburants d'aviation durables nécessaires à horizon 2030, contribuant à la mise en place d'une véritable économie circulaire du carbone. Le cœur du projet – maintenir la vocation industrielle du bassin de Lacq et replacer le territoire au centre de la souveraineté énergétique nationale – est globalement partagé par les acteurs du territoire.

E-CHO regroupe trois sites industriels assimilables à des sous-projets : eM-Lacq, HyLacq et BioTJet. Le projet n'a pas suscité de débat dans sa globalité. eM-Lacq, qui représente 75 % de la production envisagée et est destiné à l'industrie et au transport maritime, a suscité peu de réactions. A contrario, BioTJet, qui représente 25 % de la production envisagée et est destiné au transport aérien, a cristallisé plus d'oppositions.

De la même manière du point de vue des ressources utilisées, la principale source d'énergie, l'électricité pour 70 % des besoins, a peu animé les débats, en dépit de quelques questions relatives à l'impact sur l'équilibre du réseau électrique et aux débats sur l'électricité nucléaire. À l'inverse, l'utilisation de biomasse forestière, même limitée en proportion (10 % des besoins), a beaucoup occupé les débats.

Des questionnements légitimes du public sur les risques, les nuisances et l'impact du projet sur l'environnement et la biodiversité

La concertation préalable a permis au public d'exprimer ses préoccupations : minimiser les risques et les nuisances liées au projet, tant dans sa phase de construction que dans sa phase d'exploitation, économiser au maximum les ressources naturelles nécessaires pour se substituer au pétrole (électricité, eau, biomasse), et plus largement minimiser l'impact du projet sur l'environnement et la biodiversité.

Une vigilance forte est portée sur la biomasse forestière, dans un contexte territorial d'inquiétudes sur la préservation des forêts et un sentiment de prédation. La diversification des approvisionnements permise par l'étape de torréfaction et le déploiement de pratiques de gestion durable se sont heurtés au scepticisme d'une partie du public, auquel les prochaines étapes du projet devront répondre, en collaboration avec les filières

concernées. La consommation en eau du projet a également fait l'objet de beaucoup de questions.

Les maîtres d'ouvrage que nous sommes ont parfaitement entendu ces messages. Mais nous le savons, la confiance se gagnera par les actes.

Une précision nécessaire sur le raccordement électrique

Rte souhaite apporter des éléments de précisions sur le bilan des garants concernant le raccordement électrique et son impact. Nous avons pu lire les éléments suivants dans le bilan : « *Dans le cas du projet d'Elyse Energy, le propriétaire du réseau électrique national Rte s'engage à utiliser les tracés existants pour mettre en place les deux liaisons dans le but de minimiser les impacts (paysage, circulation...).* »

Rte précise qu'il n'y a pas d'ouvrage existant entre le poste de Marsillon et le site d'HyLacq. De plus, une liaison souterraine ne peut emprunter exactement des tracés de liaisons déjà existantes du fait d'impossibilités techniques liées à la proximité des ouvrages. Toutefois, Rte s'est engagé à privilégier un tracé pour les liaisons souterraines qui emprunterait les voiries ou les bas-côtés de routes existantes pour réduire les impacts généraux du raccordement. Ce choix technique doit ensuite être confirmé lors de la concertation « Fontaine » et les études techniques détaillées.

Un exercice préalable peu connu et parfois générateur de frustrations

La concertation préalable du projet E-CHO était une première sur le bassin de Lacq. Les échanges, s'ils ont été nombreux et riches, se sont parfois heurtés aux limites inhérentes à la nature préalable de l'exercice, et à la méconnaissance du dispositif par une partie du public, suscitant un décalage entre certaines questions et les informations disponibles à ce stade encore amont du projet. Nous avons ainsi régulièrement constaté une confusion compréhensible entre ce qui a trait à la concertation préalable, et ce qui relèvera de l'instruction par les services de l'État, notamment la phase d'enquête publique.

Cet amalgame a nourri une posture de défiance d'une partie du public. Le passé industriel du territoire et les retours d'expériences, pour certains difficiles, apportent sans doute une clé de lecture. La défiance exprimée a néanmoins souvent dépassé le cadre particulier du bassin.

Une concertation qui a parfois dévié dans un débat sociétal sur le futur du transport aérien

Beaucoup d'oppositions exprimées dans le cadre de la concertation relèvent aussi de débats sur les modèles de société, quant au rôle de la sobriété, à l'allocation des ressources naturelles dans un monde fini, et à l'acceptabilité des impacts sur l'environnement et la biodiversité – même encadrés – résultant de la relocalisation de productions jusque-là importées. Ces oppositions se sont largement cristallisées sur la question du transport aérien, de son futur, et de son acceptabilité sociale.

En dépit d'un constat largement partagé concernant l'urgence de l'action face aux ravages du réchauffement climatique et la nécessité de diminuer notre empreinte énergétique, la concertation révèle ainsi une divergence de fond sur les actions à entreprendre. Elyse Energy assume une vision intermédiaire, ni techno-solutionniste, ni décroissante : la production de carburants bas-carbone est un complément indispensable d'une plus grande sobriété. Nous prenons acte de ce désaccord de fond, même si ce débat dépasse largement le cadre du projet E-CHO et de la concertation préalable.

DÉCISION

La poursuite du projet E-CHO

Sur la base des enseignements tirés de la concertation préalable, du bilan des garants et des échanges avec le public, et considérant les différents éléments de contexte évoqués tout au long de la concertation, les **maîtres d'ouvrage décident de poursuivre le développement du projet E-CHO et de son raccordement électrique.**

La poursuite du projet sera réalisée sans modification structurelle mais avec des engagements forts issus de la concertation préalable :

- › **Réduire le prélèvement et la consommation en eau**, à travers la révision du design technique du projet, et en particulier l'intégration de systèmes de refroidissement de type aérorefrigérants adiabatiques ;
- › **Réduire le recours à la biomasse forestière les premières années d'exploitation**, à travers l'utilisation des sous-produits de première transformation du bois dès le démarrage des unités ;
- › **Réduire les impacts logistiques en favorisant le transport ferroviaire.** La conception des sites sera revue pour maximiser la logistique multimodale route-fer. En parallèle, une demande d'adhésion à l'ASUEPA a été faite afin d'organiser les futurs flux ferroviaires ;
- › **Intensifier les échanges avec les acteurs du territoire pour matérialiser les services rendus par le projet à l'échelle du bassin de Lacq, du département des Pyrénées-Atlantiques et des Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie** : actions pour l'emploi et la formation, pour l'économie circulaire de la biomasse à l'échelle régionale, pour l'appui aux filières économiques locales dans la construction et l'exploitation, etc. ;
- › **Publier une Charte d'Achat pour la Biomasse Forestière**, pour renforcer les objectifs de durabilité requis par Elyse Energy ;
- › **Partager les informations suivantes via des synthèses certifiées** et ce :
 - dès cet été pour l'étude de gisement biomasse ;
 - pour le dépôt du DDAE, cible 4^{ème} trimestre 2024 :
 - L'étude d'impact ;
 - Le bilan carbone.
- › **Assurer l'information et le dialogue continu avec l'ensemble des acteurs du territoire**, institutionnels, économiques, scientifiques, étudiants et habitants, en particulier avec la mise en place :
 - **D'un comité de pilotage** pour le suivi technique et administratif au niveau préfectoral ;
 - **D'un comité de suivi.**

Dans ce cadre, les premières mises à jour sur les points évoqués ci-dessus sont attendus à partir de l'été 2024 et seront communiqués durant les événements de concertation continue correspondants.

Dans les prochains mois, dans le cadre de la concertation continue et jusqu'à l'enquête publique à venir, Elyse Energy s'attachera à bâtir un consensus toujours plus large autour du projet E-CHO. Face au réchauffement climatique, c'est dans l'intérêt de nos populations, de nos entreprises, et de nos territoires. C'est notre responsabilité historique.

RÉPONSES

Les demandes de précisions thématiques

En préambule, et les garants le rappellent dans leur bilan, il est important de préciser que la phase de concertation préalable en phase amont du projet ne permet pas de disposer d'une information complète et consolidée pour nourrir le débat (point développé précédemment dans les grands enseignements). Pour autant, comme l'illustre également le bilan des garants et l'ensemble de la documentation produite au cours de la concertation, un très grand nombre d'éclairages, de compléments pédagogiques, de réponses, parfois même d'exercices de projection avec le public ont été apportés par les maîtres d'ouvrage, qui ont mis à disposition tous les moyens nécessaires pour apporter une information et des échanges de qualité. Enfin, et pour pouvoir aborder de nouveaux temps de partage d'informations, des séquences importantes s'ouvrent désormais afin de poursuivre le développement du projet. Elles concernent les études avec un large spectre thématique qui permettront de consolider la connaissance, définir des orientations, et opérer des choix.

Avec cet éclairage, et fort de ce travail riche et continu, les maîtres d'ouvrage souhaitent apporter aux demandes des garants des réponses pertinentes et structurées avec sincérité, transparence mais aussi pragmatisme. Pour cela, nous identifions préalablement trois niveaux de questions et donc de réponses en termes de contenus, d'engagements et de calendrier associé :

- ≥ **Des questions relevant du débat de société**, d'orientations politiques et de cadres réglementaires décidés par l'État français et/ou l'Union européenne. Sur ces points, les maîtres d'ouvrage ont partagé l'ensemble des informations disponibles à ce jour en les renvoyant à la bibliographie dont elles sont issues. À des questions de cette nature qui semblent persister, Elyse Energy ne peut davantage alimenter un débat qui n'entre pas dans ses champs de responsabilité ni de compétence. Par ailleurs, la réponse à certaines questions implique seulement un renvoi aux Codes, normes en vigueur ou autorisations préfectorales. Les maîtres d'ouvrage souhaitent néanmoins prendre leur part et se tiennent à la disposition des garants et du public pour assurer en continu une mise à jour des informations réglementaires et de la bibliographie *ad hoc*. *Ces questions concernent principalement des actions dont la responsabilité est donnée à d'autres acteurs (préfecture, administration, gestionnaires de forêt, etc.).*
- ≥ **Des questions invitant à des compléments sur la base des informations disponibles**, et pour lesquelles Elyse Energy peut proposer des réponses. Certaines ont été formulées à l'occasion de rencontres de la concertation préalable et seront ici rappelées, d'autres permettent d'apporter des éclairages supplémentaires. *Ces questions concernent le procédé de fabrication, les politiques internes à l'entreprise ou encore les besoins des unités.*
- ≥ **Des questions qui impliquent la poursuite d'études et d'expertises**, dont les réponses qui ne relèveraient pas de la confidentialité du projet industriel, pourront être fournies pour certaines au cours de la concertation continue et pour d'autres, d'ici l'enquête publique. À date, seuls des éléments de réponse méthodologiques et calendaires pourront être indiqués *a minima*. *Ces questions concernent par exemple les consommations prévisionnelles consolidées des ressources, l'étude de gisement biomasse, l'étude d'impact, les choix technologiques finaux, les mesures ERC proposées, etc.*

En annexe du document figure le tableau des réponses des maîtres d'ouvrages « Suite à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponses sur les 15 thématiques ».

La démarche d'information et de concertation continue du public

Au regard des recommandations formulées par les garants dans le cadre de leur bilan, et des enseignements de la concertation préalable tant sur les thématiques à enjeux que les modalités les plus pertinentes pour animer des échanges constructifs, les maîtres d'ouvrage proposent le dispositif d'information et de concertation continue suivant (considérant qu'il pourra faire l'objet de compléments ou d'ajustements en accord avec les garants nommés) :

- › **L'organisation d'une réunion publique (1)**
 - ≥ *Objectifs* : Restituer les réponses aux recommandations et demandes de précisions des garants, partager l'actualité du projet et les prochaines étapes avec le public ;
 - ≥ *Public* : Grand public ;
 - ≥ *Calendrier envisagé* : 3^{ème} trimestre 2024 – les maîtres d'ouvrage souhaitent optimiser l'organisation de cet événement pour répondre aux attentes des garants mais également permettre l'apport de nouvelles informations liées à l'avancement du projet (préparation au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale).
- › **Le maintien du site internet (2.1) dédié à la concertation (www.e-cho-concertation.fr), avec une mise à jour périodique des informations et notamment l'actualisation des calendriers (2.2) du projet (à court terme) et des travaux (dans les meilleurs délais).**
- › **Un travail complémentaire sur les fiches thématiques (2.3) avec publication sur le site internet :**
 - ≥ La mise à jour des fiches thématiques existantes au regard des informations complémentaires fournies à ce jour (événements, réponses aux questions du public, etc.) ;
 - ≥ La création d'une nouvelle fiche présentant les modalités de calcul de l'abattement en CO₂ pour le classement en Carburant d'Aviation Durable, et les modalités de certification associées.
- › **La publication de synthèses des études (2.4), et de leurs évaluations dans le respect des règles de confidentialité au fur et à mesure de leur réalisation et de leur consolidation (réponses complémentaires dans le tableau joint en annexe), et notamment concernant :**
 - ≥ L'étude de gisement biomasse ;
 - ≥ L'étude de la ressource en eau ;
 - ≥ L'étude d'impact.
- › **Concernant la recommandation n°4 des garants « Afin de garantir les évaluations, il semblerait opportun de recourir à une expertise indépendante mandatée par la CNDP sur l'impact carbone global du projet, la qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable, sur le plan d'approvisionnement et ses impacts » :**
 - ≥ *L'impact carbone global du projet* : Elyse Energy pourra mettre le bilan carbone du projet E-CHO à disposition d'experts indépendants qui seraient mandatés par la CNDP pour réaliser une contre-certification. Le calendrier de réalisation de cette

contre-certification sera à la discrétion de la CNDP, dans la limite de la compatibilité avec le calendrier d'instruction du projet ;

- ≥ *La qualification du e-biokérosène en Carburant d'Aviation Durable* : Pour des informations générales sur les réglementations applicables aux CADs, se reporter à la réponse d'Elyse Energy à la Question 4.1. Elyse Energy pourra mettre à disposition d'experts indépendants qui seraient mandatés par la CNDP les informations nécessaires à leur mission. Le calendrier de réalisation de cette étude sera à la discrétion de la CNDP, dans la limite de la compatibilité avec le calendrier d'instruction du projet ;
- ≥ *Le plan d'approvisionnement et ses impacts* : Le plan d'approvisionnement détaillé relève du secret industriel du projet BioTJet. En revanche, Elyse Energy pourra diffuser les informations liées au gisement et à l'impact des mobilisations envisagées sous forme de synthèse au moment du dépôt de DDAE (envisagé fin 2024), en amont de l'enquête publique. Dès lors, en réponse à la recommandation, Elyse Energy pourra mettre à disposition d'experts indépendants qui seraient mandatés par la CNDP les informations nécessaires à leur mission, dans la limite du secret industriel et de la compatibilité avec le calendrier d'instruction du projet.

› **La réalisation d'une newsletter (6)**

- ≥ *Objectif* : informer sur les temps forts de la concertation continue, les évolutions du projet, ses actualités et attirer l'attention sur les enseignements des études ;
- ≥ *Public* : grand public (disponible en consultation sur le site internet) avec une diffusion à toute personne ayant créé un compte sur le site internet de la concertation
- ≥ *Calendrier envisagé* : Publication trimestrielle

En lieu et place des propositions 3 et 5 formulées par les garants, mais avec le maintien des objectifs initiaux de suivi et de débats sur les enjeux clés, les maîtres d'ouvrage proposent :

› **La création d'un comité de suivi associant une représentation des différentes parties prenantes**

- ≥ *Objectifs* : Accompagner le développement du projet autour de thématiques clés en associant les parties prenantes avec l'intervention ponctuelle d'experts. Proposer des temps de partage et d'échanges autour de résultats d'études et de l'avancée du projet ;
- ≥ *Public* : 1 à 2 référents par entité politique, institutionnelle, économique et socio-professionnelle, associative (dont citoyennes) – listing à consolider avec les garants ;
- ≥ *Calendrier prévisionnel des rencontres* :
 - 2^{ème} trimestre 2024 : Rencontre #1 – Installation du comité de suivi
 - 3^{ème} trimestre 2024 : Rencontre #2 – La faisabilité technologique, énergétique et environnementale d'HyLacq – Le raccordement électrique (approvisionnement et concertation Fontaine) ;
 - 4^{ème} trimestre 2024 : Rencontre #3 – L'impact carbone global du projet ;
 - 1^{er} trimestre 2025 : Rencontre #4 – La biomasse : étude de gisement, et étude d'impact.

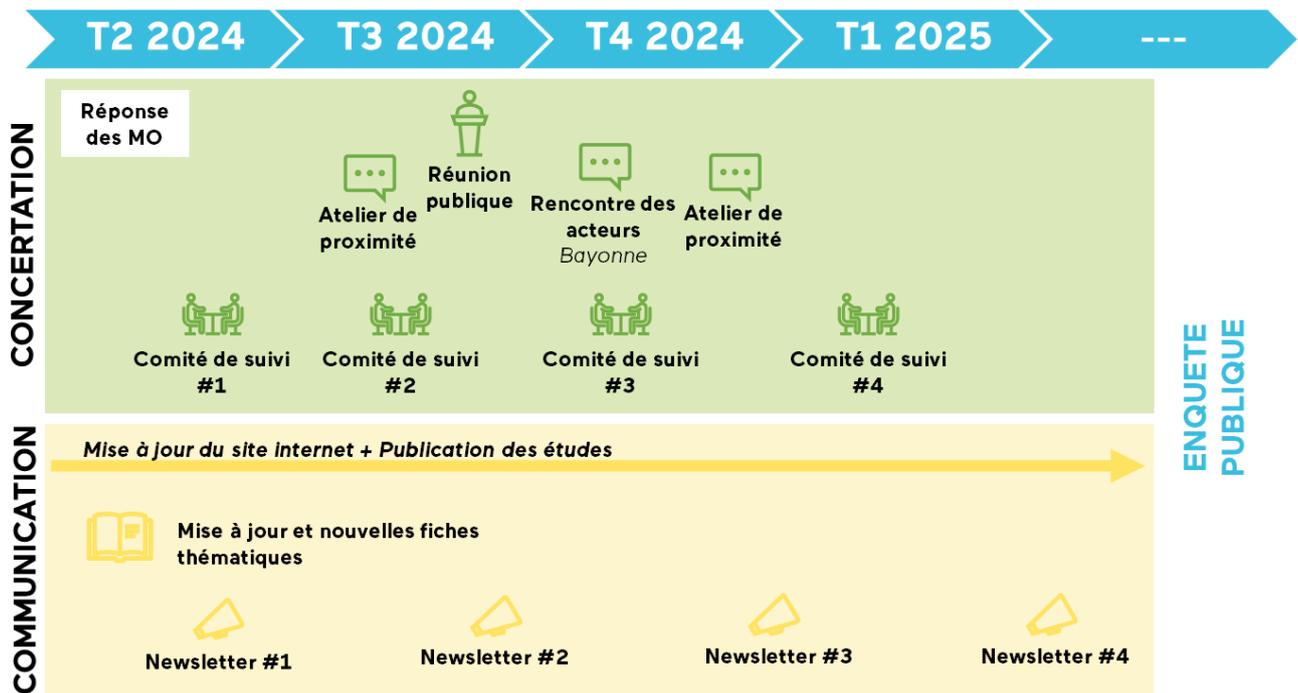
› **L'organisation d'ateliers de proximité avec les riverains immédiats du projet/des sites**

- ≥ *Objectifs* : Proposer des temps d'informations et d'échanges dédiés aux problématiques et enjeux « riverains », préfigurer les modalités de suivi du projet/chantier avec ce public ;

- ≥ *Thématiques* : risques, nuisances, intégration paysagère, mesures d'accompagnement, etc. ;
- ≥ *Public* : Riverains du projet (habitants et professionnels) ;
- ≥ *Calendrier envisagé* : 2 rencontres *a minima* – 3^{ème} trimestre 2024 et 1^{er} trimestre 2025.

› **L'organisation d'une rencontre avec les acteurs du Pays-Basque**

- ≥ *Objectifs* : Proposer un temps complémentaire d'informations et d'échanges ;
- ≥ *Public* : Acteurs institutionnels, économiques et associatifs ;
- ≥ *Calendrier envisagé* : 4^{ème} trimestre 2024.





L'E-NERGIE CARBONE/HYDROGÈNE/OXYGÈNE

ANNEXE

**Les réponses aux demandes de précisions et recommandations
des garants, formulées à l'issue de la concertation préalable**



Demande de précisions ou recommandations -

16/02/2024

Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponses sur les 15 thématiques suivantes	Réponse des maîtres d'ouvrage	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements
Thème 1. La consommation de biomasse, une préoccupation majeure			
<p>Question 1.1 : Selon quel planning serait réalisée l'étude d'impact du plan d'approvisionnement du projet par des bureaux d'études et des cabinets d'ingénierie indépendants ? Quel serait le cahier des charges de cette étude d'impact et irait-elle au-delà l'étude de la disponibilité de la ressource ? Comprendrait-elle l'évaluation de l'impact sur la</p>	<p>Concernant l'étude d'impact de l'approvisionnement en biomasse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prestataires mandatés : bureaux d'études indépendants spécialisés sur chaque type de biomasse mobilisé (forestière, agricole et secondaire) ; - Le cahier des charges : <ul style="list-style-type: none"> o Dresser un état des lieux de la ressource et de l'environnement dans lequel elle est présente, sur le périmètre de mobilisation envisagé ; o Réaliser une étude d'impact adaptée aux enjeux identifiés par leurs soins. La sélection des indicateurs pertinents fait partie intégrante de leur mission ; - Le calendrier de réalisation : fin 2024. <p>Plus spécifiquement concernant la biomasse forestière, l'étude d'impact intègre plusieurs facteurs permettant de caractériser les risques et les opportunités associés à la mobilisation du gisement autour d'un ensemble de critères tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Biodiversité ; - Stock de carbone dans les sols ; - Régime hydrique local ; - Pollution atmosphérique ; - Impact paysager ; - etc. 	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	

<p>biodiversité, la pédologie, l'hydrologie-cycle de l'eau, la climatologie, le cycle du carbone, les usages actuels à et à venir des différentes filières ?</p>			
<p>Question 1.2 : L'étude des ressources prendrait-elle en compte des hypothèses multiples et des évolutions dans le temps ? Un scénario de crise serait-il prévu en cas de baisse des ressources ligneuses ?</p>	<p>Non, il n'existe pas à proprement parler de « scénarios multiples » mais une recherche de diversité de sources pour sécuriser l'approvisionnement dans la durée.</p> <p>Les études englobent tout de même les aspects de préservation des écosystèmes et de pérennité de la ressource dans le temps. La diversification des gisements (types de biomasse), mais aussi le périmètre de mobilisation, notamment forestier (plus de 5 millions d'hectares de forêts), permettent de renforcer la sécurité d'approvisionnement, en particulier en cas d'aléa climatique ou sanitaire. À titre d'exemple, la diversité des massifs et des essences identifiés dans l'étude de gisement apporte beaucoup de résilience au projet. Il est en effet peu probable que l'ensemble de ces zones géographiques soient affectées simultanément des mêmes aléas (tempête, incendie, parasites, etc.).</p> <p>Le résultat de l'étude d'impact viendra compléter cette analyse et sera pris en compte. La sensibilité des différents gisements sera appréciée en fonction de critères tels que l'Analyse en Cycle de Vie (ACV) ou la durabilité estimée, et aboutira à une trajectoire de mobilisation qui évoluera au cours de la vie du projet, en prenant en compte l'évolution constatée de la disponibilité des ressources. L'outil de production étant flexible, l'approvisionnement pourra être d'adapté.</p>	<p>1^{ère} synthèse du gisement – Été 2024</p> <p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.3 : Quels seraient les gisements visés par catégories et</p>	<p>Elyse Energy n'est pas en mesure de répondre à cette question à ce stade du projet. Il est nécessaire au préalable de finaliser l'étude de gisement et l'étude d'impact. Ces éléments seront disponibles au moment du dépôt du DDAE estimé à fin 2024. Une</p>	<p>1^{ère} synthèse du gisement – Été 2024</p>	

<p>par origine géographique dans le plan d'approvisionnement (en tonnage brut et de matières sèches) ?</p>	<p>première synthèse de l'étude de gisement pourra être diffusée au cours de l'été 2024.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.4 : Quels apports par voie maritime de biomasse du bassin méditerranéen seraient envisagés ?</p>	<p>Elyse Energy n'est pas en mesure de répondre à cette question à ce stade du projet. L'étude de gisement prendra en compte les potentiels d'importation, notamment en provenance de la péninsule ibérique. Les flux pourront notamment transiter par les ports de commerce de Bayonne et de Bordeaux.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.5 : Quelle serait la superficie de forêts exploitées pour le projet ? Sur quels départements, régions ? Y aurait-il une mise en péril potentielle de la chaîne des Pyrénées ?</p>	<p>Pour rappel, le projet a besoin de 300 000 tonnes sèches de biomasse par an, tous types confondus (forestière, agricole, secondaire), soit environ 500 000 tonnes brutes. La part forestière correspond après diversification à 100 000 tonnes sèches par an environ. La zone étudiée pour l'approvisionnement comprend plus de 5 millions d'hectares de forêts (répartis sur la Nouvelle-Aquitaine et l'Occitanie), dont 2 millions environ ne sont pas ou peu gérés actuellement.</p> <p>Ce chiffre de 300 000 tonnes résulte d'une première étude de faisabilité réalisée en 2023, qui a permis d'estimer que ce périmètre était suffisamment large pour permettre un prélèvement durable de ce niveau. L'étude de gisement et l'étude d'impact devront confirmer ce point. L'objectif est de diversifier les sources d'approvisionnement (catégories de biomasses et origine géographique) afin de sécuriser un approvisionnement dans la durée et de ne pas faire pression sur la ressource d'un territoire donné (les massifs des Pyrénées par exemple). L'ambition d'Elyse Energy est de contribuer à l'entretien et au développement des forêts gérées durablement en proposant une valorisation des travaux forestiers nécessaires à la gestion durable des parcelles.</p>	<p>1^{ère} synthèse du gisement – Été 2024</p> <p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	

	<p>À noter que l’approvisionnement sera adapté dans la durée. Lors de sa mise en service et afin de faciliter le démarrage et la montée en charge de l’unité, la production de e-biokérosène utilisera majoritairement de la biomasse forestière, ainsi que des connexes issus de l’industrie de la première transformation du bois. À plein régime, l’objectif est d’utiliser une quantité similaire entre les biomasses primaire, secondaire et agricole afin de ne peser sur aucune filière en particulier.</p>		
<p>Question 1.6 : Quel serait l’impact du prélèvement sur la forêt locale : doublement de la récolte sur le département des Pyrénées Atlantiques ? Sur la capacité de renouvellement de la forêt landaise, sur les forêts régionales de Nouvelle-Aquitaine et d’Occitanie ?</p>	<p>Elyse Energy ne confirme pas la notion de doublement évoquée : la récolte forestière dans les Pyrénées-Atlantiques s’élèverait à 200 000 tonnes humides environ (données 2018). Doubler cette récolte reviendrait à approvisionner 100 % de la part forestière dans le département, ce qui est exclu. Les conclusions de l’étude d’impact seront disponibles fin 2024 et quantifieront les conséquences des prélèvements pour chacun des massifs.</p>	<p>Étude d’impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.7 : Comment Elyse Energy pourrait s’assurer du respect du code forestier, notamment pour</p>	<p>Pour rappel, la récolte de bois en forêt est régie par le Code forestier, et certaines réglementations et directives propres à chaque territoire. Ce sont les gestionnaires forestiers qui sont en première ligne pour déployer les modes de sylviculture appropriés, à travers les documents de gestion durable et leurs actions sur le terrain. Ensuite, comme toute réglementation, il relève avant tout de la responsabilité de l’État (OFB, DDTM, Préfecture, etc.) de la faire appliquer.</p>		

<p>les forêts privées ?</p>	<p>Néanmoins, Elyse Energy mettra en place une charte d'achat de la biomasse, un processus de contrôles internes, et aura recours à des schémas de certification, qui intègrent des audits en forêt réalisés par des tiers (voir Question 1.14).</p>		
<p>Question 1.8 : Quel serait l'impact potentiel du projet sur les boisements anciens ?</p>	<p>Même réponse que précédemment : l'impact éventuel sur les boisements anciens (comme pour tous les types de biomasse forestière) sera précisé à l'issue de l'étude d'impact. Pour rappel, les boisements anciens sont pilotés dans un cadre spécifique : ils sont majoritairement qualifiés de EBC (Espace Boisé Classé) et sont soumis à des règles de gestion qui leur sont propres.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.9 : Au-delà du recours au label PEFC dont les critères de durabilité sont jugés insuffisants par le public, quelles seraient les garanties pour préserver la régénération des massifs aussi bien dans la diversité des essences que dans sa pérennité ?</p>	<p>En effet, à ce jour, PEFC n'est pas encore labellisé REDII, qui sera l'exigence minimale d'Elyse Energy.</p> <p>Elyse Energy devra démontrer que ses approvisionnements en biomasse sont durables au sens de la réglementation européenne. Les fournisseurs d'Elyse Energy devront donc être certifiés selon ce que l'on appelle un « schéma volontaire de certification », comme le schéma développé et porté par SURE, qui couvre la biomasse forestière. Ces schémas de certification font l'objet d'audits annuels. Les mesures de compensation (régénération des massifs et diversité des essences replantées) sont à la charge du propriétaire forestier et prévues dans les documents de gestion.</p> <p>Enfin, Elyse Energy rédigera une charte d'achat de la biomasse à l'issue de l'étude d'impact, qui intégrera notamment les objectifs de durabilité et les exigences en termes de labellisation.</p>		
<p>Question 1.10 : Un cahier des charges ambitieux en termes de sylviculture</p>	<p>Même réponse que précédemment : les cahiers des charges relatifs aux critères des récoltes seront réalisés une fois l'étude d'impact finalisée. La sylviculture mélangée</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE –</p>	

<p>intégrative incluant les principes de la SMCC1 est-il prévu ? Si oui, quel serait son contenu ?</p>	<p>à couvert continu est à ce titre clairement identifiée. Pour en savoir plus, une brochure éditée par le CNPF Nouvelle-Aquitaine est disponible sur leur site internet.</p>	<p>cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.11 : Comment seraient intégrés dans l'étude de gisement les activités existantes et les projets mobilisateurs de biomasse sur les territoires impactés ?</p>	<p>Même réponse que précédemment : l'étude d'impact intègre les activités déjà existantes. Par ailleurs, Elyse Energy est en contact avec les cellules biomasse des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, afin que ces organismes disposent des informations nécessaires pour remplir leur mission de coordination.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.12 : Comment Elyse Energy a prévu de consulter, d'intégrer les cellules biomasse régionales concernées dans les phases d'études du projet BioTJet ?</p>	<p>Même réponse que précédemment : Elyse Energy est en contact avec les cellules biomasse des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, afin que ces organismes disposent des informations nécessaires pour remplir leur mission de coordination.</p>		
<p>Question 1.13 : Comment Elyse garantirait le respect des</p>	<p>Pour rappel, le principe de hiérarchie des usages est inscrit dans la taxonomie verte européenne. En France, environ 50 % des bois exploités sont orientés vers des usages en bois d'œuvre. Cette valorisation est opérée dès la récolte par les gestionnaires mandatés et n'est pas comparable à la filière BIBE (Bois Industrie Bois</p>		

<p>priorités des usages dans son plan d'approvisionnement en biomasse ?</p>	<p>Énergie). Par ailleurs, pour 1 m³ de bois d'œuvre valorisé, ce sont environ 0,5 m³ de co-produits qui viennent alimenter les circuits de revalorisation des matières secondaires (dosses, délignures, chutes, etc.) qu'adresse notamment Elyse Energy.</p>		
<p>Question 1.14 : Quelle organisation serait prévue pour assurer la traçabilité de l'origine de la biomasse ?</p>	<p>À ce stade du projet, nous envisageons plusieurs actions pour assurer la traçabilité de la biomasse forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'audit des fournisseurs : l'origine du bois fera partie des éléments audités annuellement par l'organisme de certification de la biomasse. Si la traçabilité de l'origine du bois d'un fournisseur donné est jugée insuffisante, sa certification pourra lui être retirée ; - L'audit d'Elyse Energy : le système de gestion de traçabilité interne à Elyse Energy sera également audité annuellement. Si la traçabilité de l'origine du bois est jugée insuffisante, la certification pourra être retirée ; - Le contrôle interne à l'entreprise : Elyse Energy procèdera à des audits volontaires de sa chaîne d'approvisionnement dans le cadre de l'évaluation de ses fournisseurs ; - La charte d'achat de la biomasse, et sa déclinaison dans les conditions d'achat de l'entreprise. 		
<p>Question 1.15 : Quels seraient les types de fournisseurs potentiels de biomasse ?</p>	<p>Elyse Energy n'a contractualisé avec aucun fournisseur de biomasse à ce jour. Plusieurs types de fournisseurs existent selon les différentes catégories de biomasse à mobiliser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la biomasse forestière : les propriétaires forestiers, individuels ou regroupés au sein d'unités de gestion, l'ONF, l'État avec la Société Forestière, filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation, etc. ; - Pour la biomasse bois-déchets : des entreprises spécialisées dans la collecte et le recyclage des déchets, etc. ; - Pour la biomasse agricole : des coopératives agricoles, des agriculteurs, viticulteurs et arboriculteurs, des prestataires de travaux, etc. 		

<p>Question 1.16 : Comment le plan d'approvisionnement intégrerait-il le déséquilibre des classes d'âges des boisements, l'augmentation du besoin en moyens d'exploitation et les risques sanitaires cités par la FIBNA ?</p>	<p>L'étude de gisement en cours prend en compte les conséquences des tempêtes de 1999 et 2009 sur le massif des Landes de Gascogne, tout comme la capacité parfois limitée de la filière à mobiliser cette ressource, du fait de l'insuffisance des moyens d'exploitation, et la présence d'autres industriels usagers de cette biomasse. Les niveaux de prélèvement possibles sur ce massif seront confirmés par les conclusions des études de gisement et d'impact, et ne sont pas arrêtés à ce stade du projet. Certaines hypothèses sont incluses en matière de matérialisation des risques sanitaires ou climatiques, même si ces phénomènes sont par nature impossibles à prévoir à long terme.</p> <p>Pour rappel, le cahier d'acteurs déposé par la FIBNA le 16 janvier dernier porte plus spécifiquement sur la ressource forestière des bois des Landes de Gascogne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les tempêtes Martin (1999) et Klaus (2009) ont affecté le gisement (déséquilibre des classes d'âge) ; - Une augmentation des moyens d'exploitation pour traiter les besoins de 2^{ème} éclaircie (Martin) et 1^{ère} éclaircie (Klaus) serait nécessaire ; - Les risques sanitaires comme le nématode du pin par exemple, et plus généralement les risques liés au changement climatique peuvent affecter les rendements dans les prochaines décennies ; <p>Le projet ne vise pas à s'approvisionner exclusivement sur tel ou tel massif (chacun a ses spécificités et ses défis propres), mais à diversifier les sources d'approvisionnement, en termes de filières et de géographies, afin de garantir sa compatibilité, voire complémentarité, avec les usages industriels existants</p>	<p>Étude de gisement – été 2024</p> <p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.17 : Quel serait le contenu du cahier des charges évoqué par Elyse Energy pour que</p>	<p>Ces spécifications sont confidentielles et relèvent de la propriété intellectuelle de la société Bionext, propriétaire de la technologie BioTfuel®.</p> <p>Pour rappel, le procédé de torréfaction utilisé dans la technologie BioTfuel® permet de diversifier les catégories de biomasse utilisées et confère une certaine souplesse</p>		

<p>la biomasse utilisée puisse répondre aux critères de la torréfaction et de la gazéification ?</p>	<p>dans la gestion de l’approvisionnement. Néanmoins, certaines spécifications sont requises à l’entrée du procédé de torréfaction et une unité de préparation matière est nécessaire pour les atteindre. Nous pouvons indiquer que parmi les principaux paramètres figurent le taux de carbone minimum, la composition chimique et la granulométrie.</p>		
<p>Question 1.18 : Comment Elyse Energy s’assurerait-elle que les prélèvements se fassent en adéquation avec les besoins des parcelles viticoles concernées ?</p>	<p>Concernant le bois viticole, ce sont les ceps qui seraient adressés en priorité, qu’ils soient issus de campagnes d’arrachage (renouvellement ou changement d’usage) ou exportés de la parcelle pour d’autres raisons. La valorisation proposée se substituerait aux campagnes de brûlage en bord de champ (en vigueur en l’absence de filière proposée aux exploitants viticoles).</p> <p>À cet effet, Elyse Energy s’est rapproché des différents services compétents afin d’amorcer l’animation des filières concernées qui nécessite une mise en place ou une évolution des pratiques de collecte.</p>	<p>Étude d’impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.19 : Comment Elyse Energy s’assurerait-elle que les activités liées à la gestion du milieu forestier et les coûts associés restent dans un cadre équitable et durable ?</p>	<p>Concrètement à ce stade du projet, nous envisageons la mise en place d’une charte d’achat de la biomasse, reflétée dans les conditions d’achat de l’entreprise, qui contribuerait à rémunérer les acteurs de la chaîne de valeur participant à une mobilisation durable.</p>		

<p>Question 1.20 : Elyse Energy se positionnerait-elle sur les taillis des plaines béarnaises ?</p>	<p>Même réponse que précédemment : À ce stade du projet, l'ensemble des milieux forestiers et non forestiers fait partie du périmètre des études. Les taillis seront qualifiés au même titre que tous les autres types de gisement.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 1.21 : Seriez-vous plus intéressé économiquement pour les propriétaires que les papetiers et autres entreprises de bois de chauffage locales ?</p>	<p>La politique d'achat d'Elyse Energy n'est pas arrêtée à ce jour, et ces informations revêtent dans tous les cas un caractère confidentiel. En miroir, Elyse Energy n'a pas connaissance des pratiques commerciales de l'ensemble des entreprises utilisatrices de biomasse forestière.</p>		
<p>Question 1.22 : Les bûcherons travaillant à l'approvisionnement seraient-ils employés ? ou sous-traitants ?</p>	<p>À ce stade du projet, il est envisagé de recourir majoritairement à de la sous-traitance. Elyse Energy est producteur de carburants durables et entend faire appel à des fournisseurs spécialisés pour son approvisionnement en biomasse, notamment forestière.</p> <p>Pour rappel, en 2021, en France, on recensait 6 721 ETF (Entreprises de Travaux Forestiers) pour environ 15 000 salariés (<i>source : le bois international</i>). Elles représentent 70 % des travaux de sylviculture-reboisement et 80 % des travaux d'exploitation. Les bûcherons sont donc employés de ces structures qui fournissent, directement ou indirectement, la filière biomasse forestière pour tous ses usages. Elyse Energy souhaite dynamiser et favoriser le développement de ces entreprises qui sont au cœur de l'entretien de nos forêts.</p>		
<p>Question 1.23 : Comment votre</p>	<p>À ce stade du projet, nous pouvons simplement confirmer que ce point est probablement un enjeu structurant de la stratégie d'approvisionnement pour la part</p>		

<p>prix d'achat pourrait-il permettre de favoriser l'exploitation de boisement aujourd'hui non exploitable économiquement ?</p>	<p>forestière. Les travaux menés jusqu'à présent montrent en effet que plus de 50 % des espaces boisés en France ne présentent aujourd'hui « aucun signe manifeste de gestion sylvicole » (source : IGN, Memento 2022).</p>		
<p>Question 1.24 : Par quelles techniques le bois serait mobilisé ? Usage d'épareuse pour les haies ?</p>	<p>Elyse Energy n'est pas en mesure de répondre précisément à cette question à ce stade du projet.</p> <p>Pour rappel, plusieurs modes d'exploitation existent dans la filière bois (selon l'âge du peuplement, sa nature, l'opération à réaliser, les objectifs de gestion, la configuration du terrain, la prise en compte des impacts, etc.) et relèvent du choix de chaque propriétaire forestier. Quant aux haies, leur entretien peut notamment être réalisé par bûcheronnage ou par des moyens de coupe sélectifs (sécateur sur pelle).</p>		
<p>Thème 2. Les autres impacts de la mobilisation de la biomasse</p>			
<p>Question 2.1 : L'évolution du stock de bois mort dans les forêts de Nouvelle Aquitaine et d'Occitanie a-t-elle été calculée ? Cumulés aux prélèvements des autres usages, la filière a-t-elle</p>	<p>Elyse Energy n'est pas informée de la « généralisation de projets de fabrication de carburants à partir de biomasse ». Néanmoins, l'objectif est bien de valoriser le potentiel de production de carburants durables en France, pour contribuer à la décarbonation du pays et à plus de souveraineté énergétique. Ce potentiel est néanmoins limité, car il est contraint par la disponibilité des ressources.</p> <p>À noter que le bois mort sur pied faisant habituellement l'objet de coupes sanitaires fait partie des ressources mobilisables pour le projet. En revanche, le stock de bois mort n'est pas comptabilisé dans l'inventaire initial de la ressource forestière. Son</p>		

<p>calculé l'évolution du stock de bois mort de la forêt française induite par la généralisation de projet de fabrication de carburants à partir de la biomasse ?</p>	<p>évolution n'est, par ailleurs, pas connue car elle dépend d'événements extérieurs et imprévisibles tels que tempêtes, sécheresses/incendies, insectes, maladies, etc.</p>		
<p>Question 2.2 : L'impact de la collecte de bois mort et de résidus de haies (arrachage / taille) sur la biodiversité, la qualité des sols et la protection des cultures a-t-il été quantifié et est-il considéré comme acceptable ?</p>	<p>Pour la récolte du bois mort comme pour les résidus de haies, ainsi que pour l'ensemble de l'approvisionnement biomasse, l'étude d'impact a pour objectif de s'assurer que les prélèvements envisagés pour chaque massif ou ressource sont compatibles avec la qualité des sols, la protection des cultures, etc.</p> <p>Pour rappel, plusieurs organismes, tels que le ministère de l'Agriculture, l'Agreste ou encore l'IGN, ont déjà étudié la production de biomasse agricole (dont celle issue de l'entretien des haies) et ces données sont disponibles en accès libre.</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	
<p>Question 2.3 : Comment seraient préservés les sols ? Quelles mesures seraient envisagées pour limiter le tassement réduisant la capacité de drainage des sols</p>	<p>Pour rappel, les plans de gestion intègrent les modes d'exploitation pour préserver l'écosystème, dont les sols, durant les travaux forestiers et relèvent avant tout de la responsabilité des propriétaires et des gestionnaires forestiers.</p> <p>En complément, dans le cadre de l'étude d'impact, des recommandations pourront être faites par les bureaux d'études pour limiter les atteintes au milieu naturel. Dans ce cadre, Elyse Energy mettra en œuvre les moyens nécessaires pour répondre aux objectifs de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser).</p>	<p>Étude d'impact – pour le dépôt du DDAE – cible Fin 2024</p>	